

Parc amazonien de Guyane

Orientation 02-1: Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels

[...]

SOUS-ORIENTATION II-1-2: Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales

[...]

- **Mesure II -1-2-4 Soutenir la réhabilitation de patrimoines bâtis d'exception**

Tout comme dans la mesure précédente, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane doit être en mesure d'apporter son soutien (technique, financier, administratif...) aux initiatives de réhabilitation de patrimoine d'exception. Plusieurs actions ont été menées ou sont en cours sur le territoire (tukusipan du Haut-Maroni, maisons anciennes de Bonville...) et mobilisent des partenariats divers.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Pilotes et partenaires identifiés : DAC, DJSCS, communes, Fondation du patrimoine, Région, Département, représentants des autorités coutumières, associations culturelles ou de développement, musées, associations d'insertion.

[...]

SOUS-ORIENTATION II-1-3: Protéger, de manière adéquate, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles

[...]

- **Mesure II-1-3-1 Développer un chantier spécifique sur le cadre normatif existant concernant la propriété intellectuelle collective et sa mise en oeuvre locale**

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane apportera son soutien (technique, financier, administratif...) à la réalisation d'une expertise juridique permettant de reformuler les enjeux de cette protection dans le contexte normatif actuel et de guider les acteurs locaux.

Rôle de l'EPPAG: partenaire ou pilote à la demande des acteurs concernés.

Pilotes et partenaires identifiés : DAC, communes, Région, Département, représentants des autorités coutumières et porteurs de savoirs reconnus, associations culturelles ou de développement, musées, Unesco.

Parc amazonien de Guyane

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 16:11